



Actualités réglementaires

Application de la réglementation Hygiène en PLF Le statut des ateliers fermiers : La dérogation

Afin de commercialiser des denrées alimentaires d'origine animale à d'autres établissements de vente au détail, si cette activité est exercée de manière marginale, localisée et restreinte, il faut demander (au moins) la dérogation à l'agrément sanitaire.

Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément
et note de service du 10 janvier 2019 – point 8 « dérogation à l'agrément »

CRITÈRES	Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément et note de service du 10 janvier 2019 – point 8 « dérogation à l'agrément »	
	Distance maximum de 80 km « à vol d'oiseau » (voire 200 km selon les communes)	
Si vente indirecte < 30% de la production :	Vente indirecte > 30% de la production :	
Volumes max en vente indirecte/semaine :	Volumes max en vente indirecte/semaine :	
• 800 L lait traité thermiquement ET • 250 kg produits laitiers	• 250 L lait traité thermiquement ET • 100 kg produits laitiers	

❖ Rayon de livraison pour les établissements dérogatoires : passage de 80 km à 200 km, si en zone de revitalisation rurale

L'instruction technique 2019-728 relative à la procédure d'agrément page 31 précise pour le rayon de livraison : "La distance maximale de livraison de 80 km doit s'entendre « à vol d'oiseau ».

Pour des cas particuliers liés à l'implantation d'établissements dans des zones soumises à des contraintes géographiques particulières (communes identifiées comme zones de revitalisation rurale, zones de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), le

rayon de commercialisation est étendu et ne peut pas dépasser un rayon de 200 km autour de l'établissement.

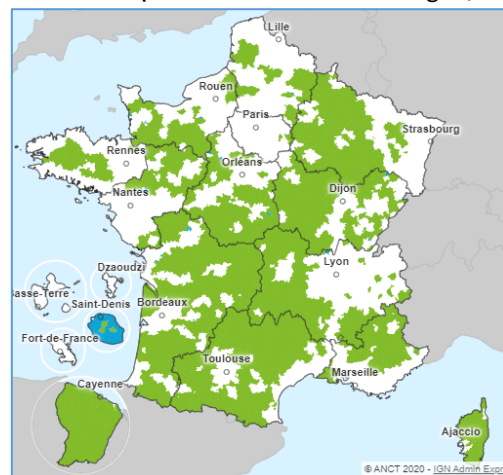
Les communes concernées sont listées en annexe I et II de l'arrêté du 16 mars 2017 ainsi que l'Arrêté du 22 février 2018.

Elle ne s'applique pas dans le cas de cession à titre gratuit de denrées alimentaires à des établissements caritatifs.

Cette liste est consultable et téléchargeable sur le site de l'observatoire des Territoires

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr>

Il n'y a pas d'effet rétroactif par contre lors d'une actualisation de la dérogation à l'agrément, cette notion de zone de revitalisation est prise en compte. Les DDCSPP et DDPP incitent les producteurs à actualiser leur dérogation.



❖ Livraison des cuisines centrales par des établissements dérogatoires : c'est désormais possible !

L'instruction technique 2020-289 relative à l'activité du commerce de détail précise page 4 :

"La dérogation prévue au chapitre III de l'arrêté du 8 juin 2006 concerne « la fourniture de denrées alimentaires d'origine animale provenant de l'établissement de vente au détail [et] destinée uniquement à d'autres établissements de vente au détail et si, conformément à la législation nationale, il s'agit d'une activité marginale, localisée et restreinte.

Dans un courrier du 9 décembre 2019, la Commission européenne a précisé que les expressions de « commerce de détail » et d'« établissement de vente au détail » recouvrent la même notion, équivalente au terme anglais de *retail*.

Aussi, un commerce de détail peut-il, dans le cadre de cette seule dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire, fournir un entrepôt, un grossiste ou une cuisine centrale.

Ces éléments seront repris dans la prochaine version de l'instruction technique relative à l'agrément sanitaire."

❖ Changement de nom des DDCSPP à compter du 01 avril 2021 : DDETSPP

Dans le cadre de la fusion de la DIRECCTE et de la DDCSPP, la nouvelle structure administrative s'appellera DDETSPP, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Pas de changement, pour le moment, concernant les DDPP existantes.

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie) - 12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE

Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET

Bulletin publié grâce au concours financier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Demande d'AOP « Mothais sur feuille » : pré-information



Le Syndicat de défense du Mothais sur feuille a déposé auprès de l'INAO la demande de reconnaissance en AOP « Mothais sur feuille ».
Conformément au Règlement (UE) n°1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, en cas d'enregistrement de la dénomination « Mothais sur feuille » en AOP au titre de ce système, cette dénomination sera protégée et réservée aux seuls produits qui respecteront les conditions de production du cahier des charges de l'AOP concernée.



Ainsi, les produits considérés comme des produits comparables au « Mothais sur feuille » ne pourront pas être commercialisés avec une quelconque référence, directe ou indirecte, à cette dénomination.

De même, les produits dont la dénomination est enregistrée en AOP seront protégés contre toutes évocations et déclinaisons, y compris figuratives, pour commercialiser ou présenter des produits ne bénéficiant pas de l'AOP en cause, quand bien même ces produits proviendraient effectivement de la même zone géographique.

Toute personne intéressée ou s'interrogeant sur l'étendue de la protection est invitée à se rapprocher du Syndicat de défense du Mothais sur feuille et du site INAO de Tours afin de prendre connaissance du projet de cahiers des charges et faire valoir ses observations auprès des services de l'INAO.

Syndicat de Défense du Mothais sur feuille : CS 45002 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR ; Tel : 0549447480

INAO : 12 Place Anatole France 37000 TOURS ; Tel : 0247205838

ROUTE DES FROMAGES DE CHEVRE DE NOUVELLE-AQUITAINE ET VENDEE



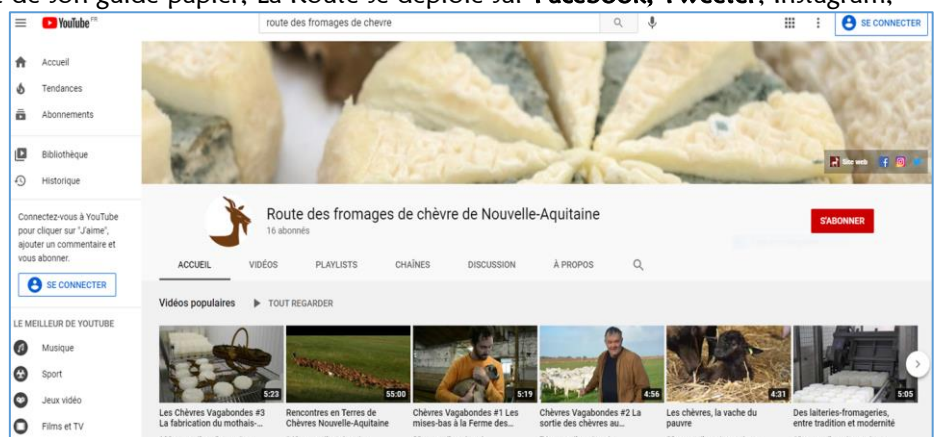
Vous n'êtes pas encore dans le réseau de la Route des fromages de chèvre de Nouvelle-Aquitaine ? Rejoignez-nous pour faire connaître votre ferme et/ou pour participer à des événements et des actions collectives de promotion de la filière.

La Route des fromages de chèvre permet aux adhérents de participer à des événements grand public et de bénéficier des outils de communication au service de vos fermes et de vos produits.



Et si vous ne l'avez pas encore, demandez votre panneau « Route » ;) !

Le saviez-vous ? En plus de son site web et de son guide papier, La Route se déploie sur **Facebook**, **Tweeter**, **Instagram**, et a même créé sa chaîne **YouTube** !
En 2020, les « **Chèvres Vagabondes** », nos portes ouvertes, n'ont pas pu avoir lieu sur les fermes, cause crise sanitaire, alors les fermes sont en vidéos sur le web:)



NOUVEAU

Pareur d'onglons chèvres et brebis en sud Aquitaine (33, 24, 19, 47):
Steven CALVO, « Ovicap'Pédicure »
www.stevencalvo-parage.fr
Page Facebook : @paragecalvosteven

Annonces

Offre d'emploi :

Dordogne, élevage caprin en transformation fromagère, commercialisation en direct et semi direct, en agriculture biologique et paysanne ; recherche suite au départ d'un associé (septembre 2021), une personne intéressée par la transformation fromagère. Etudie toutes propositions, nous contacter au 06 31 03 17 93 ou 06 74 68 74 37, fermedeteinteillac@orange.fr

Offre de reprise d'activité :

Because AMOUR et donc déménagement, je vais vendre ma maison et j'aimerais transmettre ma petite fromagerie artisanale située à 7 kms de Melle, 30 000 litres annuels lait de chèvre : transformation et vente uniquement sur le Mellois. Augmentation volume possible. Convient pour un SMIC ou parfaitement à un deuxième salaire.

Le tout : 160 000 Euros ou en location, Pour + info : grangedelafolie.blog4ever.com

Bénédicte WURTZ, Grange de la Folie, 79500 PAIZAY LE TORT, benedictewurtz@bbox.fr 0615274677

Retrouvez toutes les annonces pour les producteurs fermiers sont en accès direct sur : www.emploi.terredeschèvres.fr

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie)- 12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE

Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET

Bulletin publié grâce au concours financier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

